

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 15 mars 2016

Le quinze mars deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN - C. LABBÉ – T. GESRET – P. FANOUILLERE - MC CHANCÉ – V. SAMSON - A.M. LE FIBLEC - B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – E. FAREY - F. LEROUX - I. BERTRAND – P. DAVEU.

Excusés

G. ROCCA	(procuration à P. BARRAUX)
A. RUBÉ	(procuration à E. LEGOFF)
Y. REBILLARD	(procuration à F. BOUAN)
S. COUVERCY	(procuration à P. FANOUILLERE)
M. JACQUET	(procuration à V. SAMSON)
M. HAUTIERE	(procuration à I. BERTRAND)
V. LE DISSEZ	(procuration à P. DAVEU)

Convocations
Le 8 mars 2016

Affichage et publication
Le 8 mars 2016

Absent

Madame Béatrice Bourdé est désignée secrétaire de séance

.....

Au préalable Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Pascal Fanouillère et aux services techniques pour leur bonne gestion des marées.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Monsieur Daveu demande que les remarques adressées par Mme Le Dissez soient intégrées au compte rendu du 3 février 2016.

Monsieur le Maire répond qu'il prend acte de leurs demandes, mais qu'elles n'apparaîtront pas sur le compte rendu du 3 février 2016.

M. Daveu et M. Bertrand quittent la salle tandis que M. Le Maire leur explique que leurs remarques seront prises en compte sur le compte rendu du 15 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2015, après le départ de Messieurs Daveu et Bertrand, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ **FINANCES**

- Budget Général - Décision modificative n° 01-2016
- Vote des taux 2016 –sous réserve réception état 1259 des bases.
- Budget Assainissement – Décision modificative n° 01 - 2016
- Camping – Compte de gestion 2015 – compte administratif 2015 – budget primitif 2016
- Participation contrat association école Saint Sauveur
- Tarifs location salle mutualisée
- Convention SACPA

- BAFA agents TAP – prise en charge
- Adhésion Conseil en Economie Partagée Pays de Dinan
- Demande remise gracieuse titre

⇒ **AFFAIRES GENERALES**

- Eau potable – réflexion regroupement

⇒ **PERSONNEL**

- Labellisation couverture prévoyance agents

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Informations marchés

⇒ **URBANISME**

- Gendarmerie – projet construction
- PLU –délibération 10 février 2016
- Numérotation villages
- Déclarations d'intention d'aliéner

⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**

01 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01-2016

Monsieur BARRAUX informe les conseillers municipaux des modifications à intervenir dans le budget général de la commune pour prendre en compte les écritures suivantes :

- Vente au profit de Monsieur Sandjakian – TY FORM :
Annulation du crédit inscrit au 775 pour le porter au 024 81 086.15 €
- Annulation pour des questions de formalisme du titre 115 14 929.39 €
de 2015 émis à l'encontre de Monsieur DUFROST au titre de
pénalités sur l'opération de la salle de musculation (art 673).
Une émission d'un nouveau titre pour le même montant est
à inscrire en 2016 au 7788.

DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	INTITULE	VOTÉ AU BUDGET PRIMITIF 2016 Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
673	Titres annulés sur exercice antérieur	10 000.00	15 000.00
023	Virement investissement	719 382.38	- 81 086.15
			- 66 086.15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	INTITULE	VOTÉ AU BUDGET PRIMITIF 2016 Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
775	Produit cessions	81 086.15	- 81 086.15
7788	Produits exceptionnels	500.00	15 000.00
TOTAL			- 66 086.15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	INTITULE	VOTÉ AU BUDGET PRIMITIF 2016 Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
TOTAL			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	INTITULE	VOTÉ AU BUDGET PRIMITIF 2016 Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
021	Virement fonctionnement	719 382.38	- 81 086.15
024	Produit des cessions	41 885.00	81 086.15
TOTAL			0.00

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

02 - TAXES DIRECTES LOCALES - Vote des Taux 2016

Monsieur BARRAUX rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Il indique que le budget primitif pour 2016 a été élaboré et voté en février sur la base du maintien des taux de fiscalité 2015 pour 2016 et rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Plancoët-Plélan perçoit l'intégralité du produit de fiscalité professionnelle sur les entreprises par l'institution de la **fiscalité professionnelle unique (FPU)**.

En contrepartie, la commune perçoit de la communauté de communes, une **allocation de compensation (AC)** qui vise à neutraliser les effets des transferts de ressources fiscales entre les communes et les groupements.

Le montant de cette allocation de compensation est arrêté à 694 441.10 €

TAXES	Bases 2015	TAUX	PRODUITS
➤ Taxe Habitation	3 074 000	21.34	655 992
➤ Foncier Bâti	3 206 000	11.84	379 590
➤ Foncier Non Bâti	53 500	36.77	19 672
TOTAL			1 055 254

Ainsi que le détail des allocations compensatrices versées par l'Etat :

- Taxe d'habitation	51 981 €
- Taxe Foncière bâtie	2 361€
- Taxe Foncière non bâtie	3 011 €
- Taxe Professionnelle/CFE	<u>5 207 €</u>
Total	62 560 €

et par la Communauté de Communes

- Allocation compensation FPU	694 441.10 €
-------------------------------	--------------

A déduire prévision FNGIR - 50 986.00 €

TOTAL NET FISCALITE 1 761 269.10 €

Monsieur BARRAUX propose aux conseillers municipaux d'adopter la proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2016 et d'adopter les taux ci-dessus.

Le conseil municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2016 au niveau des taux 2015 pour chaque taxe.
- **APPROUVE** les taux et l'état des produits d'impositions tel que présenté ci-dessus.

03 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des modifications à intervenir dans le budget d'assainissement pour prendre en compte les écritures d'ordre concernant les avances forfaitaires versées aux entreprises MSE et CNR, dans le cadre du chantier de la station d'épuration.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Compte 2313-041/400 « opération d'ordre	40 759.12 €	Compte 238-041/400 – « Opération d'ordre »	40 759.12 €

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **DECIDE** d'adopter la décision modification présentée ci-dessus.

04– CAMPING -COMPTE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris pendant la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05 - CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif du camping dont la balance s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
60422	Redevance déchets industriels	500,00	293,28	500,00	
60611	Eau et assainissement	3 000,00	2 027,97	3 000,00	
60612	Energie-Electricité	1 700,00	1 458,24	1 700,00	
60621	Combustibles	600,00	192,77	600,00	
60631	Fournitures d'entretien	500,00	161,15	500,00	
60632	Fourniture petit équipement	300,00	267,85	300,00	
6064	Fournitures administratives	100,00	66,50	100,00	
6068	Autres matières et fournitures	150,00	-	150,00	
611	Contrats prestations services	500,00	191,17	500,00	
6156	Maintenance	1 000,00	887,54	1 000,00	
616	primes d'assurances	200,00	195,44	200,00	
6225	indemnités comptable	100,00	70,00	100,00	
6228	Divers	200,00	-	200,00	
6231	annonces et insertions	100,00	-	100,00	
6232	fêtes et cérémonies	100,00	15,41	100,00	
6262	frais de télécommunications	800,00	674,73	800,00	
627	services bancaires	100,00	59,65	100,00	
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 950,00	6 561,70	9 950,00	

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
CHAPITRE E / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
6332	Cotisations FNAL	60,00	15,78	60,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	200,00	81,90	200,00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60,00	17,30	60,00	
6413	Personnel non titulaire	250,00	152,11	250,00	
64131	Personnel non titulaire	9 000,00	5 616,08	9 000,00	
6451	Cotisations Urssaf	2 500,00	1 733,66	2 500,00	
6453	Cotisations Caisses Retraite	350,00	228,15	350,00	
6454	Cotisations Assedic	600,00	369,17	600,00	
6488	Autres charges	100,00	-	100,00	
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 120,00	8 214,15	13 120,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
739118	Autres reversements	2 000,00	636,20	2 000,00	
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	636,20	2 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	569,99	569,90	569,90	
O42	Opérations d'ordre	569,99	569,90	569,90	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
6541	créances admissions en non valeur	50,00	-	50,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	-	50,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
70388	Autres redevances et recettes diverses	27 762,38	17 536,14	26 006,40	
70	PRODUITS DES SERVICES	27 762,38	17 536,14	26 006,40	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
7362	Taxe de séjour	2 000,00	160,20	2 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	2 000,00	160,20	2 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE 75 - DOTATIONS - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
7588	Produits divers de gestion courante - autres redevables	150,00	-	150,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150,00	-	150,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	OBSERVATIONS
7714	Recouvrement sur créances	-	10,00		
773	Mandats annulés exercices antérieurs	100,00	2,00	100,00	
7788	Produits exceptionnels divers	-	9,50	20,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	21,50	120,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2015 + DM	REALISE 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	4 322,39	4 322,39	2 586,50
O11	Charges à caractère général	9 950,00	6 561,70	9 950,00
O12	Charges de personnel	13 120,00	8 214,15	13 120,00
O14	Atténuation de produits	2 000,00	636,20	2 000,00
O22	Dépenses imprévues			
O23	Virement à la section d'investissement			
O42	Opérations d'ordre	569,99	569,90	569,90
65	Autres charges de gestion courante	50,00	-	50,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 012,38	20 304,34	28 276,40
RECETTES				
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	-	-	
O13	Atténuation de chages			
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	27 762,38	17 536,14	26 006,40
73	Impôts et taxes	2 000,00	160,20	2 000,00
74	Dotations - subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante	150,00	-	150,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	100,00	21,50	120,00
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 012,38	17 717,84	28 276,40
RESULTATS		-	2 586,50	-

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE / OPERATIONS/COMPTES	INTITULE	2015		2016		
		BP 2015 + DM	REALISE 2015	REPORTS 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	TOTAL
10003 - OPERATION		3 706,98	-	4 276,79	-	4 276,79
2313	Travaux bâtiments	3 706,98	-	4 276,79		4 276,79
TOTAL		3 706,98	-	4 276,79	-	4 276,79

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
CHAPITRE / OPERATIONS /COMPTES	INTITULE	2015		2016		
		BP 2015 + DM	REALISE 2015	REPORTS 2015	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2016	TOTAL
HORS OPERATIONS		3 136,99	3 136,99	-	3 706,89	3 706,89
OO1	RESULTAT REPORTE	3 136,99	3 136,99	-	3 706,89	3 706,89
OO1	Résultat d'investissement reporté	3 136,99	3 136,99		3 706,89	3 706,89
O40	OPERATIONS D'ORDRE	569,99	569,90	-	569,90	569,90
28041482	amortissements matériel	569,99	-			-
28041582	amortissement bâtiments	-	569,90		569,90	569,90
TOTAL		3 706,98	3 706,89	-	4 276,79	4 276,79

	PREVISIONS BP + DM	REALISE	REPORT 2016	TOTAL REALISE + REPORTS
Section de Fonctionnement				
DEPENSES	30 012.38	20 304.34	0.00	20 304.34
RECETTES	30 012.38	17 717.84	0.00	17 717.84
EXCEDENT				
DEFICIT		2 586.50		2 586.50
Section d'Investissement				
DEPENSES	3 706.98	0.00	0.00	0.00
RECETTES	3 706.98	3 706.89	0.00	3 706.89
EXCEDENT		3 706.89		3 706.89
DEFICIT				

EXCEDENT NET GLOBAL : 1 120.39 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur BARRAUX quitte la séance et Monsieur François BOUAN prend la présidence.

Il soumet le compte administratif du service camping à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal :

- par 17 voix « Pour »
- par voix « Contre »
- et abstentions

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du service camping

06 - CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire propose ensuite de présenter le budget Camping dont la balance est arrêtée à :

	PROPOSITIONS NOUVELLES	REPORTS SUR 2016	TOTAL PREVISIONS 2016
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	28 276.40		28 276.40
RECETTES	28 276.40		28 276.40
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	4 276.79	0.00	4 276.79
RECETTES	4 276.79	0.00	4 276.79

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du service camping.

**07 - ECOLE SAINT SAUVEUR
Contrat d'association – participation 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2004 prenant en compte le nombre moyen des élèves recensés lors des 3 dernières rentrées de septembre pour déterminer le montant de la participation financière à verser à l'école privée.

Il indique par ailleurs que les dépenses de fonctionnement à l'école publique ont tendance à diminuer occasionnant ainsi un coût moyen par élève en diminution également. Afin d'éviter des écarts importants de la participation versée à l'école privée, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 31 mars 2011 d'introduire un lissage sur 3 ans des dépenses de fonctionnement à l'école publique. Compte tenu de ce paramètre, la subvention pour 2016 serait ainsi calculée.

Calcul dotation 2016

1. Montant global des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pendant l'exercice 2015 Montant : 103 527.56 €

Moyenne 3 dernières années :

2013	105 359.56)	
2014	104 300.35)	104 395.82 €
2015	103 527.56)	

2. Moyenne des élèves comptés aux rentrées 2013 – 2014 - 2015

Ecoles Publiques	Ecole privée	
	- de Plancoët	- Hors Plancoët
$\frac{159 + 160 + 155}{3} = 158$	$\frac{83 + 76 + 84}{3} = 81$	$\frac{19 + 20 + 18}{3} = 19^*$
		*à 40.82 %

3. Coût moyen d'un élève des écoles publiques

$$\frac{104\,395.82}{158} = 660.73 \text{ €}$$

4. Montant participation école privée :

$$660.73 \times 81 = 53\,519.13 \text{ €}$$

$$\frac{660.73 \times 19 \times 40.82}{100} = 5\,124.49 \text{ €}$$

$$\text{Total} \quad \underline{\underline{58\,643.62 \text{ €}}}$$

A titre indicatif, le Maire rappelle que la dotation 2015 était de 59 587.86 €.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique (660.73 €) est de 513.00 € au niveau départemental.

Madame Bourdé, directrice de l'école Saint Sauveur et Madame Mathilde Izarn, membre de l'OGEC Saint Sauveur ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à 58 643.62 € pour 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser trimestriellement cette subvention conformément au contrat d'association.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations des élèves domiciliés hors commune, aux communes concernées sur la base du prix moyen de revient d'un élève, soit : 660.73 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations des communes pour les élèves scolarisés à Plancoët et inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la base du prix de revient par élève, soit :

COMMUNES	Ecole publique (CLIS)	
	Nombre	Montant
CREHEN	1	660.73
SAINT LORMEL	1	660.73
CORSEUL	1	660.73
MATIGNON	1	660.73
SAINT CAST LE GUILDON	1	660.73
HENANSAL	1	660.73
RUCA	1	660.73
JUGON LES LACS	1	660.73
PLESLIN TRIGAVOU	1	660.73
LANGROLAY	2	660.73
TREMEUR	1	660.73
TOTAL	12	7 268.03
	Plorec sur Arguenon	
2 enfants en maternelle publique	2	1 321.46
TOTAL	15	8 589.49

08 - SALLE MULTI - USAGES
Attribution nom – tarifs location

Le Maire informe les conseillers municipaux que la nouvelle salle dite « multi-usages » située en dessous de la salle mutualisée, est maintenant achevée et disponible pour la location en vue d'y organiser des événements, repas, banquets...

Il précise à titre indicatif qu'une simulation a été effectuée en configuration maximale et qu'il est possible d'y disposer :

- 260 places assises sans piste de danse
- 200 places assises avec piste de danse

Pour autant, il rappelle la capacité maximale autorisée par la sous-commission de sécurité réunie le 29 septembre 2014 dans cette salle d'une superficie de 361 m², soit **361 personnes**.

Afin de permettre de communiquer sur cette salle destinée prioritairement à la location au profit des associations et particuliers pour leurs manifestations et événements, le Maire propose de lui attribuer un nom dès à présent.

Il suggère le nom de salle KREUZAU étant donné que nous fêtons cette année les 20 ans du jumelage avec cette ville et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs avis et observations.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

- par 12 voix « pour »
- par 4 voix « contre »
- et 3 abstentions

- **DECIDE** de nommer la salle multi-usages située en rez de chaussée de la salle de sport mutualisée, **SALLE KREUZAU.**

Il propose ensuite d'adopter les tarifs de location de cette salle et précise que les membres de la commission des finances réunis le 9 mars 2016 ont émis un avis favorable à ces tarifs.

ORGANISATEURS	LA JOURNEE EN SEMAINE	DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE	LE WEEK-END (un jour ou deux consécutifs)*
Associations de Plancoët (siège déclaré à la mairie de Plancoët)	100.00	150.00	150.00
Personnes privées domiciliées sur la commune	150.00	250.00	300.00
Associations ou personnes privées extérieures à la commune	300.00	450.00	500.00
Remplacement vaisselle cassée ou manquante : article	2.00	2.00	2.00
Caution (obligatoire pour toute réservation)	800.00	800.00	800.00

* Pas de différence pour 1 ou 2 jours le week-end, aucun contrôle sur la durée ne pouvant être effectuée. Les clés seront donc remises aux organisateurs le vendredi soir ou samedi matin et rendues à la mairie le lundi matin.

Le Maire précise que ces tarifs s'entendent :

- Qu'il y ait ou non utilisation de la cuisine
- Que la sono –limitée à un usage de type conférence – soit utilisée ou non
- Vaisselle comprise
- Chauffage compris

Et qu'un règlement de mise à disposition de cette salle sera annexé au contrat de location à signer par les organisateurs.

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle KREUZAU conformément à la présentation ci-dessus.

09 - SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales Convention

Le Maire informe les conseillers municipaux de la décision de la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, début février 2016, d'opérer quelques transferts en vue de la prochaine fusion avec Dinan Communauté afin de parvenir dès à présent à une cohérence entre les pratiques des différentes collectivités.

Ainsi, la Communauté de Communes reprendrait la Mission Locale –qu'elle avait transféré en 2015 à la commune- et en contrepartie, la commune prendrait à sa charge la fourrière animale.

Dans cette perspective, la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), titulaire du contrat avec la CCPP, propose aux communes deux types de contrats :

1. **Un contrat formule 24 h/24 – 7 jours/7**, répondant à toutes les obligations réglementaires en matière de divagation animale.

Ces prestations forfaitisées ouvrent droit à :

- Des interventions illimitées 24 h/24 et 7 jours sur 7
- L'accueil illimité des animaux blessés et les soins à hauteur des frais conservatoires
- La récupération et la gestion des animaux décédés sur la voie publique
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants
- La capture des animaux susceptibles d'être dangereux

Le montant forfaitaire annuel pour les prestations présentées ci-dessus s'élève à :

1.07 € ht par habitant (population totale INSEE)

Soit pour la commune de PLANCOET

Au 01 janvier 2016 : $3\ 137 \times 1.07 = 3\ 356.59$ € ht – 4 027.91 ttc

2. **Un contrat jours ouvrables – du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables)**

0.67 € ht par habitant (population totale INSEE)

Soit pour la commune de PLANCOET

Au 01 janvier 2016 : $3\ 137 \times 0.67 = 2\ 101.79$ € ht – 2 522.15 ttc

Le Maire précise que le contrat en vigueur avec la Communauté de Communes était limité aux jours ouvrables et ne posait, semble-t-il pas de problème.

Dans ces conditions, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mars 2016, il propose de retenir la proposition n° 2 limitée aux jours et heures ouvrables.

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour »
- par 2 voix « contre »
- et abstentions

- **OPTE** pour la proposition de la SACPA n° 2 pour un contrat de prestations limité aux jours et heures ouvrables
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir pour un montant annuel de 2 522.15 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2016

10 - BAFA – APPROFONDISSEMENT Agents temps activités périscolaires

Madame Labbé rappelle la nécessité pour la commune d'avoir recours à des agents titulaires du BAFA pour encadrer les temps d'activités périscolaires (TAP).

Elle indique que trois agents ont bénéficié d'une formation initiale et doivent désormais suivre une formation d'approfondissement, d'une durée de 6 jours. Cette troisième étape de la formation BAFA permet de faire un retour sur le stage pratique et de revoir les notions abordées en formation générale.

Famille Rurale propose une formation spécifique aux TAP, au prix de 345.00 € par stagiaire en demi-pension.

Madame Labbé propose d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire trois agents municipaux, affectés pour partie aux TAP, à cette formation d'approfondissement, lors des prochaines vacances scolaires de printemps, soit du 4 avril au 9 avril 2016 à Saint-Brieuc.

Coût pour la commune : 1 035.00 €

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **AUTORISE** le maire à inscrire trois agents communaux à la session de formation d'approfondissement du BAFA auprès de l'organisme Familles Rurales
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette formation et à prendre en charge les frais d'inscription et de déplacements correspondants.

11 - CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE – ADHESION AU SERVICE DU CEP DU PAYS DE DINAN

Monsieur Gesret, précise que le CEP du Pays de Dinan a été mis en place en 2012. Il informe les conseillers que le Syndicat mixte du Pays de Dinan propose aux communes de bénéficier d'un service de Conseil en Energie Partagé. Adhérer au service, permettra à la commune de bénéficier des compétences d'un Conseiller en Energie Partagé qui a vocation à :

- réaliser un bilan énergétique du patrimoine public,
- assurer le suivi des consommations énergétiques,

- mettre en place des actions d'information et d'animation dans les collectivités
- et proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage (optimisation des choix énergétiques dans le cadre de réhabilitation ou construction).

Les conditions d'adhésions au service sont les suivantes :

- durée d'engagement de la commune avec le Syndicat Mixte du Pays de Dinan jusqu'au 31/12/2016.
- désigner un référent élu qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP, notamment pour la préparation des présentations de bilans ou pour solliciter les conseils du CEP lors d'un projet de construction ou rénovation. Il sera également membre du comité de pilotage qui va être créé spécifiquement pour ce service. Ce comité se réunira en moyenne 2 fois par an.
- Désigner un référent technique et un référent administratif qui seront les personnes relais et contacts pour le Conseiller en énergie partagé.
- La cotisation annuelle est fixée à 1.00 € par habitant, soit au 1^{er} janvier 2016 : 3 061 €. Le département prend en charge une partie de cette cotisation sur 3 ans, soit :

▪ 2016 – 30 % : 918.00 €	Reste à la charge de la commune : 2 143.00 €
▪ 2017 – 20 % : 612.00 €	Reste à la charge de la commune : 2 449.00 €
▪ 2018 – 10 % : 306.00 €	Reste à la charge de la commune : 2 755.00 €

Il indique que l'évolution des dépenses énergétiques et la diversité des bâtiments communaux incitent à avoir recours à ces conseils sur la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il suggère, après avis favorable de la commission des finances, réunie le 9 mars 2016, d'adhérer au CEP du PAYS de Dinan.

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
 - par voix « contre »
 - et abstentions
- décide d'adhérer au service du Conseil en Energie Partagé du syndicat Mixte du Pays de Dinan jusqu'au 31 Décembre 2016
 - désigne Monsieur Pascal FANOUILLE, adjoint au Maire, comme référent élu du CEP
 - désigne Madame Annie MANIVEL, secrétaire générale, comme référente administrative du CEP
 - désigne Monsieur Christian RENOTTE, responsable services techniques, comme référent technique du CEP
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au CEP avec le Syndicat mixte du Pays de Dinan et à prendre en charge les cotisations correspondantes sur trois ans.

12 - REMISE GRACIEUSE DETTE TOUDIC Fabien

Le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur TOUDIC Fabien a reçu une notification d'opposition à tiers détenteur de la Trésorerie de Plancoët pour une dette de 391.84 € correspondant à un trop perçu sur salaires de juin et juillet 2011.

Monsieur TOUDIC fait part de la précarité de sa situation, domicilié chez sa mère, elle-même allocataire du RSA, pour solliciter la remise gracieuse de cette dette.

Le Maire indique que les membres de la commission des finances réunis le 9 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- par 11 voix « pour »
- par 2 voix « contre »
- et 6 abstentions

- **ACCORDE** la remise gracieuse sollicitée par Monsieur TOUDIC Fabien pour sa dette de 391.84 € à l'encontre de la commune de Plancoët.
- **AUTORISE** le maire à annuler le titre n° 347 de 2011

13 - FUSION DES COLLECTIVITES EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (secteur Nord-Est)

Le Maire rappelle le nouveau contexte créé par la Loi NOTRe qui va conduire à la création dans le département des Côtes d'Armor de Communautés de Communes ou d'agglomérations de très grande taille. Il indique qu'au plus tard au 1^{er} Janvier 2020, ces collectivités auront repris la compétence « eau potable ».

Il souligne les spécificités du fonctionnement en matière d'eau potable :

- Structure technique de production et de distribution qui dépasse souvent la géographie communale.
- Ressources en eau principale très regroupées dans l'Est du département :
 - Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre (SMAP) d'une part alimenté par le barrage de l'Arguenon.
 - secteur « Dinan - Evran » avec des ressources propres d'autre part.
- Différence marquée de situation entre zones urbaines, rurales et côtières (état des canalisations, besoins en investissements, pointes de consommation)
- Nécessité d'une gestion locale aussi bien technique, qu'administrative capable d'assurer une relation de qualité avec les abonnés et une gestion technique adaptée aux besoins réels de terrain.

Le Maire avance la nécessité de maintenir et de renforcer des structures répondant localement aux besoins spécifiques de l'alimentation en eau potable, du fait de :

- La création de communautés de communes ou d'agglomérations de très grande taille (Dinan, Lamballe, Cidéral) qui entraîneront une perte de gouvernance de proximité par les élus.
- Qu'il n'est guère envisageable de scinder techniquement les réseaux et les ouvrages des Syndicats d'eau.
- L'esprit de la loi NOTRe qui pousse à regrouper les collectivités afin d'optimiser leur gestion et leur efficacité de fonctionnement.
- Les différences techniques et financières existantes dans le domaine de l'eau potable entre les zones urbaines (Dinan, Lamballe), rurales et côtières.
- L'étendue des nouvelles communautés et la nécessité de conserver une gestion locale, gage d'efficacité.
- La forte unicité technique et financière du secteur Nord Est du département en matière d'eau potable : même ressource principale (Arguenon), même type d'exploitation (délégation de service public), rendement de réseau et politique d'investissement semblables, prix homogènes.

Le Maire présente la carte de ce futur syndicat qui regrouperait les collectivités suivantes :

Corseul – Matignon – Plancoët – Pléven – Saint-Cast le Guildo – Syndicat d'Adduction d'eau potable du Cap Fréhel – Syndicat de Saint-Potan – Ruca – Syndicat du Frémur.

Il indique que l'écart entre le prix de vente d'un m³ d'eau (pour 120 m³ facturés) se situe entre 2.22 € (Plancoët) et 2.65 € (Syndicat Cap Fréhel)



Après cette présentation, le Maire, après avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2016, propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette création de syndicat d'eau potable.

Monsieur Gesret précise que tant que le Syndicat n'est pas constitué, la commune poursuit ses travaux d'amélioration du réseau.

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création, autour du Syndicat du Frémur, d'un syndicat d'eau dans le Nord Est du département garant d'un pôle de gestion technique de proximité
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour intégrer cette démarche dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale.

14 – LABELLISATION PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE - PREVOYANCE

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Plancoët participe depuis 1987 à la couverture Prévoyance de ses agents dans le cadre d'un contrat avec la MNT – option 2 (Garantie Indemnité Journalière + Invalidité) au taux global de 1.95 % - participation commune : 0.42 %.

Il indique que les modalités de versement de ces participations ont été modifiées et qu'il convient de se conformer aux textes les réglementant dans le cadre d'une labellisation de la participation communale.

Le Maire propose d'adopter les nouvelles dispositions de participation de la commune à la prévoyance de ses agents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il précise les conditions de cette participation qui ne pourra plus être attribuée désormais au titre du contrat de prévoyance « collective », mais au titre de contrats de prévoyance individuels « labellisés ».

Elle est exprimée en euros et non en pourcentage.

Le montant de la participation financière est déterminé dans les limites suivantes :

- Montant minimum : non
- Montant maximum : oui
Versement de la participation à l'agent : la participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.
Versement de la participation à l'organisme : la participation ne peut excéder le montant unitaire de l'aide, multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.
- Modulation du montant par la collectivité : Oui

La collectivité peut verser un montant identique aux agents (forfait) mais peut également le moduler dans un but d'intérêt social (favoriser les agents aux revenus les moins élevés) en fonction des revenus ou de la situation familiale.

Le Maire propose de résilier le contrat collectif auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale et de signer un contrat prévoyance labellisé.

Il indique qu'un représentant de la MNT organisera une réunion à l'intention des personnels afin de les informer sur ces nouvelles dispositions.

Après avis de la commission des finances en date du 9 mars 2016, Il propose de fixer la participation selon les modalités suivantes :

- Forfait mensuel de 8.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par abstentions
- et voix « contre »

- **APPROUVE** les modalités de versement de la participation par la commune pour le contrat prévoyance selon les modalités ci-dessus définies,
- **AUTORISE** le maire à signer le nouveau contrat de prévoyance labellisé,
- **DE FIXER** la date du 1^{er} mai 2016 pour le versement de cette participation selon ces modalités.

15 - MARCHES PUBLICS - INFORMATIONS

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que la Commission d'Ouverture des Plis, réunie le mercredi 9 Mars 2016, a proposé de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

1. **REHABILITATION MUR RUE MARIE-PAULE SALONNE**
Entreprise LEFOL PELLERIN – 13 999.95 HT – 16 799.94 TTC
2. **REHABILITATION COURTS TENNIS**
Entreprise SOLOMAT – 54 345.40 HT – 65 214.48 TTC
3. **ACQUISITION MATERIELS ENTRETIEN BATIMENTS**
3 autolaveuses – Entreprise Pierre LEGOFF
Prix unitaire : 1 418.90 HT x 3 = 4 256.70 HT – 5 108.04 TTC

Il informe qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 l'autorisant à signer les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, Monsieur le Maire a signé les marchés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres du 9 mars 2016 a retenu ces trois propositions à l'unanimité.

16 – CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE POSITION DE PRINCIPE ET MISE A DISPOSITION TERRAIN

Le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier du 30 décembre 2015, le Colonel Philippe LECLERCQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor l'a informé du projet d'évolution de la brigade de Plancoët.

En effet, la gendarmerie nationale loue à la commune les locaux sis au 64, rue de l'Abbaye ainsi que 8 pavillons pour les logements de fonction de ses militaires.

Considérant l'état des locaux de service qui nécessitent à ce jour d'importants travaux de mise aux normes et la capacité foncière de cette caserne, notamment depuis la dissolution de la brigade de proximité de Plélan le Petit, il a été décidé d'envisager préférentiellement un projet de reconstruction. La communauté de communes de Plancoët-Plélan et la commune de Plancoët ont été sollicitées en vue de proposer une nouvelle capacité foncière, exclusivement sur la commune de Plancoët afin de proposer ce dossier au cours de l'année 2016, pour une décision de validation courant 2017.

Côtes d'Armor Habitat a d'ores et déjà confirmé sa capacité à porter ce projet.

La demande concerne une surface d'environ 10 000 m² en vue d'y aménager les locaux de service, les parkings et les logements pour 12 fonctionnaires.

Le Maire indique qu'il a rencontré le vendredi 19 février 2016, l'Adjudant Chef DURRAND, en charge de ce dossier ainsi que le Lieutenant DELVA, les représentants de Côtes d'Armor Habitat et Monsieur JAN, représentant la Communauté de Communes Plancoët-Plélan. Divers sites ont été proposés et visités et visiblement, le terrain cadastré section ZM 8, d'une contenance de 66 104 m² appartenant aux Consorts Lebret semble particulièrement approprié.

La partie de terrain nécessaire pourrait être acquise rapidement par la commune en vue d'une mise à disposition au profit de la gendarmerie.

Par ailleurs, ce terrain classé en zone 2 AU devrait, dans cette hypothèse faire l'objet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de permettre à la gendarmerie nationale de faire évoluer ce projet, le conseil municipal est invité à adopter une position de principe

- sur la construction d'une nouvelle gendarmerie ainsi que 12 logements sur une partie du terrain cadastré section ZM 8 sis rue de Dinan à Plancoët.
- Sur la mise à disposition du terrain nécessaire

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **EMET UN AVIS FAVORABLE :**

- sur la construction d'une nouvelle gendarmerie ainsi que 12 logements sur une partie du terrain cadastré section ZM 8 sis rue de Dinan à Plancoët.
- Sur la mise à disposition du terrain nécessaire

17 – MODIFICATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME Abrogation délibération du 10 février 2016

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 10 février 2016, le conseil municipal a approuvé les modifications 1 et 2 au Plan Local d'Urbanisme ainsi que les mesures compensatoires proposées.

Il rappelle également que le 22 décembre 2015, le conseil municipal a été informé du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan depuis le 26 novembre 2015, date de signature de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Le conseil municipal réuni le 22 décembre a pris les décisions suivantes :

- ✓ Décidé de poursuivre la modification du PLU sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan
- ✓ Approuvé l'avenant de transfert à intervenir afin de permettre à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan d'assurer la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Compte tenu de ces décisions, le conseil municipal de Plancoët n'est plus compétent pour la poursuite des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Les décisions dans ce domaine reviennent à l'assemblée de la Communauté de Communes de Plancoët – Plélan.

En conséquence, le maire propose aux conseillers municipaux de retirer la délibération du 10 février 2016, approuvant les modifications 1 et 2 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Par 19 voix « Pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 21-2016 du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant les modifications 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes pour la poursuite de la modification « Cœur de Ville » et la modification « Nazareth Centre »

18 – NOMS DE RUES – NUMEROTATIONS MAISONS - INFORMATION

Le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la dénomination de voies et la numérotation des habitations dans les villages suivants :

- La Bardelais
- La Louverie
- La Ville Harcouet
- La Hingandais
- La Noé Pinet
- Le Petit Trait
- Le Grand Trait
- Le Marronnier

Il suggère de conserver les noms des villages et d'y ajouter les numéros d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Par 19 voix « Pour »
voix « contre »
et abstentions

- **DECIDE** de dénommer les voies en conservant les noms des villages et de procéder à la numérotation des maisons.

INFORMATION DIVERSES

Monsieur le Maire, tient à revenir sur le départ de Messieurs Daveu et Bertrand en tout début de séance. Il indique en réponse au mail de Madame Le Dissez :

- Que Monsieur Daveu a bien été réintégré au COPIL interclubs après en avoir été exclu,
- Il précise que les colistiers de Madame Le Dissez se sont abstenus pour la validation des contrats de territoires (subventions du Département intégrant le Pôle Santé),
- Il prend acte que les colistiers de Madame Le Dissez ont approuvé le projet de Pôle Santé (y compris l'attribution de subventions Contrats de Territoires, a contrario de leurs votes précédents), mais pas l'emplacement choisi par l'équipe municipale.

Pour finir, il confirme une fois de plus que les services administratifs n'ont pas trouvé trace du mail de Monsieur Meslay concernant l'article de la minorité, du bulletin annuel 2016. Ce qui a été confirmé de vive voix par la secrétaire général à Madame Le Dissez.

La séance est levée à 20h58